

Cotisations 2012

Employeur (tableau des cotisations paritaires qui sont à déduire du salaire brut)

	Total	Part employeur	Part employé
AVS / AI / APG	10,30 %	5,15 %	5,15 %
AC I - assurance chômage (jusqu'à CHF 126'000.- de revenu annuel)	2,20 %	1,10 %	1,10 %
AC II - assurance chômage solidarité (pour la part comprise entre CHF 126'000.- et CHF 315'000.- de revenu annuel)	1,00 %	0,50 %	0,50 %
PC Famille - Vaud Concerne uniquement les salariés travaillant sur le territoire vaudois	0,12 %	0,06 %	0,06 %
Assurance maternité - Genève Concerne uniquement les salariés travaillant sur le territoire genevois	0,09 %	0,045 %	0,045 %
Allocations familiales - Vaud Concerne uniquement les employeurs affiliés à la Caisse d'allocations familiales de la CVCI	1,85 % ¹	1,85 %	0 %
Allocations familiales - autres cantons Concerne uniquement les salariés travaillant dans un autre canton			
AG	2,20 %	2,20 %	0 %
BS	1,50 %	1,50 %	0 %
BL	1,40 %	1,40 %	0 %
BE	1,30 %	1,30 %	0 %
FR	2,44 % ²	2,44 %	0 %
GE	1,70 % ³	1,70 %	0 %
GR	1,50 %	1,50 %	0 %
JU	2,30 %	2,30 %	0 %
LU	1,40 %	1,40 %	0 %
NE	1,56 % ⁴	1,56 %	0 %
SG	1,90 %	1,90 %	0 %
SH	1,40 %	1,40 %	0 %
SO	1,40 %	1,40 %	0 %
SZ	1,40 %	1,40 %	0 %
TG	1,50 %	1,50 %	0 %
TI	1,45 % ⁵	1,45 %	0 %
VS	2,90 % ⁶	2,60 %	0,30 %
ZG	1,40 %	1,40 %	0 %
ZH	1,10 %	1,10 %	0 %

¹ Y compris la cotisation de 0,08 % à la LAJE (loi sur l'accueil de jour des enfants) et la cotisation de 0,10 % au Fonds cantonal pour la formation professionnelle et la contribution de 0,05 % à l'Association fondatrice.

² FR : Y compris 0,04 % pour l'accueil extrascolaire.

³ GE : Fixé par le Conseil d'Etat.

⁴ NE : Y compris 0,16 % pour l'accueil extrascolaire.

⁵ TI : Y compris 0,15 % pour allocations d'intégration.

⁶ VS : Y compris 0,30 % à charge des salariés.

Nota : Tous les salariés sont soumis à cotisation dès le 1^{er} janvier de l'année de leur 18^e anniversaire. Ceux qui ont atteint l'âge légal de la retraite ne sont plus soumis aux cotisations AC I et II et bénéficient de surcroît d'une franchise de CHF 1'400.- par mois / CHF 16'800.- par an sur les cotisations AVS / AI / APG.

Indépendant (tableau des cotisations qui sont perçues sur les revenus d'une activité lucrative)

	Revenu annuel provenant de l'activité	Taux de cotisation
AVS / AI / APG	CHF 9'300 ¹ – 16'900	5,223 %
	CHF 16'900 – 21'200	5,348 %
	CHF 21'200 – 23'500	5,472 %
	CHF 23'500 – 25'800	5,596 %
	CHF 25'800 – 28'100	5,721 %
	CHF 28'100 – 30'400	5,845 %
	CHF 30'400 – 32'700	6,093 %
	CHF 32'700 – 35'000	6,342 %
	CHF 35'000 – 37'300	6,591 %
	CHF 37'300 – 39'600	6,840 %
	CHF 39'600 – 41'900	7,088 %
	CHF 41'900 – 44'200	7,337 %
	CHF 44'200 – 46'500	7,710 %
	CHF 46'500 – 48'800	8,084 %
	CHF 48'800 – 51'100	8,457 %
	CHF 51'100 – 53'400	8,829 %
	CHF 53'400 – 55'700	9,202 %
	CHF 55'700 ² – et plus	9,700 %
PC Famille – Vaud Concerne uniquement les indépendants soumis à la loi vaudoise sur les allocations familiales	taux unique	0,06 %
Assurance maternité – Genève Concerne uniquement les indépendants travaillant sur le territoire genevois	taux unique	0,045 %
Allocations familiales – Vaud Concerne uniquement les indépendants soumis à la loi vaudoise sur les allocations familiales	jusqu'à CHF 315'000.– ³	0,80 %

Nota : **Allocations familiales – autres cantons** : la cotisation est liée au canton du domicile.
Pour plus d'informations, veuillez nous contacter.

¹ Un montant forfaitaire de CHF 475.– est perçu pour tout revenu annuel inférieur à CHF 9'300.–

² Au-delà de CHF 55'700.–, le taux ne varie plus et reste de 9,7 %

³ Au-delà de CHF 315'000.–, aucune cotisation supplémentaire n'est perçue